



Mairie de Lachy
51120

Tel : 03 26 80 58 97
mairielachy@orange.fr

Objet : Restreignant et modifiant provisoirement la circulation

Le Maire de la Commune de LACHY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements, et des régions et notamment son article 25,
Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8° partie du 6 novembre 1992 modifié
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la manifestation à l'occasion de l'office religieux qui se déroulera à la chapelle dédiée à Notre Dame de Lourdes qui se situe à l'intersection du RD 346 avec le VC n°3 vers les Essarts les Sézanne qui aura lieu le mercredi 15 août 2018 de 9h30 à 13h
Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du mercredi 15 août 2018 de 9h30 à 13 h 00,

- VC n°3 de son intersection sur le RD 346 jusqu'au RD 373, cette voirie relie le village de Lachy à celui des Essarts les Sézanne,

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 : Une déviation par le hameau de Verdey (Village Mœurs-Verdey) sera mise place

Article 4 : Un service de sécurité avec les sapeurs-pompiers de notre commune sera mis en place pendant la durée de la cérémonie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Lachy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la CIP OUEST à Montmirail
- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Sézanne.

Fait à Lachy, le mardi 19 juin 2018
Le Maire, Antonio RIBEIRO

Certifié exécutoire et de la publication
le mardi 19 juin 2018
Fait à Lachy, le mardi 19 juin 2018

